

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_155

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TOURISME - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux aménagements touristiques de Longayroux

Monsieur le Président propose de conclure une convention avec EDF pour un certain nombre d'installations sur le domaine hydroélectrique. Le projet d'aménagement touristique du site de Longayroux est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_155-DE

A G E D I

- Accès au lac de la retenue d'Enchanet depuis le camping et la base de loisirs par des cheminements piétons,
- Parking,
- Local poubelle,
- Parc de structures flottantes de type Wibit,
- Pontons modulaires de type Rotodock.

Cette convention aurait pour objet d'autoriser la Communauté de communes du Pays de Salers à occuper les emprises faisant partie des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique d'Enchanet, dans le but d'exploiter le camping et la base de loisirs de Longayroux.

La convention serait conclue à titre précaire et révocable, à partir de la date de signature de la convention par les parties, jusqu'au 31/12/2043 avec possibilité de renouvellement sur demande écrite formulée six mois avant l'expiration.

La redevance annuelle serait de 200 € HT.

Monsieur le Président propose de conclure une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux aménagements touristiques de Longayroux avec EDF dans les conditions énoncées ci-avant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la conclusion d'une convention précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux aménagements touristiques de Longayroux avec EDF dans les conditions énoncées ci-avant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_155-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_156

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TOURISME - Candidature de la Communauté de communes du Pays de Salers à l'appel à projets du Conseil départemental relatif au changement de la signalisation directionnelle des chemins de randonnée pédestre

Le Conseil communautaire,

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_156-DE
A G E D I

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU l'appel à projets lancé par le Conseil départemental du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Innovation relatif à la mise en œuvre de la charte nationale de signalisation directionnelle de randonnée pédestre ;
VU la note explicative jointe à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que cet appel à projets vise à améliorer la lisibilité et la sécurité des itinéraires, à renforcer l'identité du réseau cantalien et à l'intégrer pleinement dans la matrice nationale ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Salers est compétente en matière de valorisation et d'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR ;
CONSIDÉRANT que le financement départemental est prévu à hauteur de 70 % maximum du montant HT des travaux, dans la limite d'une base subventionnable de 50 000 € par maître d'ouvrage ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : Décide de candidater à l'appel à projets lancé par le Conseil départemental du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Innovation pour la mise en œuvre de la charte nationale de signalisation directionnelle de randonnée pédestre.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à déposer la candidature au nom de la Communauté de communes, à signer tous documents afférents au dossier de demande de subvention, ainsi que la convention de financement à intervenir avec le Département.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_156-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_157

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Redevances spéciales du Pays de Salers

Le Conseil Communautaire,

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_157-DE
A G E D I

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-14,

L.2333-76 à L.2333-79 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communautaire du 6 octobre 2008 et du 19 décembre 2023, approuvant l'instauration de la Redevance Spéciale (RS) ;

Considérant le transfert de l'opérationnalité de la collecte des déchets ménagers par adhésion au Syndicat dénommé « Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers (SPPGDMS) au 01/01/2025 ;

Considérant que les déchets produits par les professionnels et assimilés aux ordures ménagères sont pris en charge par le service public de gestion des déchets dont est responsable la Communauté de communes du Pays de Salers ;

Considérant que ces usagers ne s'acquittent pas de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ou que leur volume de production excède nettement celui d'un usager domestique ;

Considérant le principe pollueur-payeur et la nécessité de faire contribuer équitablement les producteurs de déchets non ménagers au coût réel du service rendu ;

Considérant qu'une redevance spéciale peut être instituée afin de financer la collecte et le traitement des différents déchets mentionnés au CGCT, à savoir notamment les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par des usagers autres que des ménages ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les usagers professionnels, collectivités, établissements publics ou privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 – Évolution des conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale

À compter du 1^{er} janvier 2026, une redevance spéciale sera instituée sur le périmètre couvert par le SPPGDMS, dont le territoire est défini par le schéma de

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_157-DE

A G E D I

Pays de Salers qui l'avait déjà mis en place, pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les usagers professionnels, collectivités, établissements publics ou privés.

Article 2 – Public concerné

Sont assujettis à la redevance spéciale :

- * les établissements publics ou privés,
- * les administrations,
- * les commerces, artisans, professions libérales,
- * toute structure générant un volume supérieur au seuil minimal de déchets assimilés défini par le règlement du service du SPPGDMS.

Article 3 – Mise en œuvre et gestion

La Communauté de communes du Pays de Salers a délégué la gestion opérationnelle de ses déchets, par adhésion au syndicat de collecte et de traitement des déchets nommé « Service Public de Prévention et de gestion des déchets de Mauriac et Salers (SPPGDMS), en date du 01/01/2025.

Le SPPGDMS assurera la mise en œuvre et la gestion opérationnelle de la Redevance Spéciale pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Salers, en particulier en établissant le montant des facturations aux échéances, conformément à l'article 13 de ses statuts.

Article 4 – Modalités de calcul

Le montant de la redevance sera établi dans une prochaine délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes ainsi que dans une délibération concordante du SPPGDMS.

Article 5 – Convention individuelle

Chaque producteur concerné se verra proposé par le SPPGDMS une convention de redevance spéciale précisant :

- * les services assurés par la collectivité,
- * les modalités de collecte (jours, fréquence, bacs),
- * les conditions tarifaires et de facturation,
- * les modalités de résiliation.

Article 6 – Facturation

La redevance fera l'objet d'une facturation annuelle, semestrielle ou trimestrielle selon le producteur, émise par le Trésor public. Les conditions de paiement sont précisées dans la convention.

Article 7 – Révision

Les tarifs de la redevance spéciale sont révisés :

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_157-DE

A G E D I

SPPGDMS, conformément à l'article 13 de ses statuts.

Article 8 – Publicité et entrée en vigueur

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, publiée et affichée conformément aux dispositions légales.

Elle entrera en vigueur à compter du 16/09/2025.

*Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Ce recours doit être déposé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, tél. : 04 73 14 61 00). Les modalités de saisine du Tribunal peuvent être obtenues sur son site internet(
<http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>) ou par courriel
(greffe.ta-clermont-ferrand[at]juradm.fr)*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_157-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_158

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PETITE ENFANCE - Adoption du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en micro-crèches

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_158-DE

A G E D I

l'organisation et au fonctionnement des établissements et services à caractère intercommunal,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'accueil du jeune enfant,

VU la compétence « Petite Enfance » exercée par la Communauté de communes du Pays de Salers,

VU le projet de règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en micro-crèches, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir une gestion transparente, équitable et harmonisée de l'attribution des places dans les trois micro-crèches du territoire,

CONSIDÉRANT que le règlement précise les objectifs, la composition, le fonctionnement, la procédure de pré-inscription, les critères d'attribution, ainsi que les modalités d'information des familles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en micro-crèches, annexé à la présente, est adopté.

Article 2 : Le règlement est applicable à compter du 16 septembre 2025.

Article 3 : Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Un exemplaire du règlement sera mis à disposition des familles et pourra être consulté auprès du Relais Petite Enfance ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_158-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_159

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : URBANISME - Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Martin Valmeroux

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu la délibération n°DECC_2024_076 en date d

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de reception de l'AR: 17/09/2025

015-241501139-DECC_2025_159-DE

A G E D I

modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin Valmeroux ;

Vu l'arrêté n°AR_002_2025 en date du 16/06/2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 ;

Vu les observations émises par le public durant cette période ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la MRAe sur le dossier d'évaluation environnementale ;

Considérant que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin Valmeroux.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition.

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Martin Valmeroux telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Martin Valmeroux tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage à la Communauté de communes du Pays de Salers et à la commune de Saint-Martin Valmeroux pendant 1 mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de réception de l'AR: 17/09/2025

015-241501139-DECC_2025_159-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_160

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Délibération de principe projet
Isotoner - Rachat après travaux**

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet d'extension de l'entre

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_160-DE

A G E D I

ont été conduits afin de définir un montage juridique et financier équilibré. À l'issue de ces discussions, il a été acté que l'entreprise procèdera à un rachat du solde net après la réalisation des travaux, plutôt qu'à une opération de nature locative.

Ce montage présente plusieurs avantages :

- Pour l'entreprise : il offre un traitement fiscal plus favorable, permettant l'amortissement de l'acquisition sur une durée plus longue.
- Pour la collectivité : il évite d'inscrire durablement l'opération dans ses comptes, réduisant ainsi l'impact sur son endettement et ses engagements de long terme.

Afin de sécuriser juridiquement l'opération, un projet d'acte notarié est en cours d'élaboration. Cet acte précisera l'ensemble des charges supportées par la collectivité et devant être refacturées à l'entreprise, à savoir :

- les travaux,
- les études préalables et techniques,
- les frais liés à la modification du plan d'urbanisme,
- les intérêts des emprunts contractés,
- les assurances obligatoires,
- ainsi que l'ensemble des frais divers liés à l'opération.

De ce montant total seront déduites les subventions perçues par la collectivité au titre du projet. La différence constituera le solde net de rachat qui sera facturé à l'entreprise Isotoner.

Le financement sera assuré par un emprunt court terme d'une durée de 2 ans et une ligne de trésorerie mobilisable en attendant le versement effectif des subventions.

Délibération

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les échanges intervenus avec l'entreprise Isotoner,

Vu l'intérêt de ce projet pour le maintien et le développement de l'emploi industriel sur le territoire,

Considérant :

- la proposition de l'entreprise Isotoner d'un rachat du solde net après travaux,
- les garanties apportées par l'élaboration d'un acte notarié précisant les charges et le mode de calcul du solde net,
- la sécurisation du financement à court terme en attente du versement des subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : D'approuver le principe du rachat après travaux du solde net par l'entreprise Isotoner,

Article 2 : De rappeler que le solde net de rachat correspondra à la totalité des charges (travaux, études, modification du plan d'urbanisme, intérêts des emprunts, assurances, frais divers) supportées par la collectivité et

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_160-DE

A G E D I

subventions perçues par la collectivité.

Article 3 : D'autoriser le Président à :

- finaliser l'acte notarié,
- contractualiser avec l'entreprise et les partenaires financiers,
- mobiliser les financements à court terme et la ligne de trésorerie nécessaire.

Article 4 : De préciser que ce dispositif permet de limiter la charge financière de la Communauté de communes, l'opération étant reprise par l'entreprise à l'issue des travaux.

Article 5 : Le Président rendra compte régulièrement au Conseil communautaire de l'avancement de ce dossier et l'autorisation de signer l'acte notarié fera l'objet d'une délibération spécifique.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_160-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_161

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Association The Spring Institute for Forests on the Moon - Attribution de subventions

Le président rappelle que "The Spring Institute for Forests on the Moon" est une association loi 1901 créée en octobre 2022

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_161-DE

A G E D I

l'échelle de l'univers et les technologies qui lui permettront de s'étendre au-delà des frontières terrestres.

Le projet phare de l'association, SCAMPI, travaille à envoyer un aquarium développé par la NASA à destination de la Station Spatiale Internationale en 2025, en partenariat avec l'agence spatiale internationale. Dans l'optique d'une démocratisation des activités spatiales, The Spring Institute met l'accent sur l'équité et l'inclusion et propose de nombreuses activités de vulgarisation scientifique sur les sujets de l'écologie et du spatial, dans le Cantal et à l'international.

L'objectif du projet est de pérenniser et de développer les activités de vulgarisation scientifique à travers un tiers-lieu pluridisciplinaire comprenant un Fablab et un jardin pédagogique, ainsi que des activités itinérantes pour toucher un public plus large.

Pour cela, l'association souhaite créer 3 postes d'animation, développement et médiation sur 2 ans à temps partiel. L'assiette totale du projet est de 198 587,02 € HT.

Ces postes pourraient bénéficier d'un financement du programme Leader à hauteur de 80%, à condition d'obtenir 20% de cofinancements publics.

Au regard du règlement des soutiens économiques, la Communauté de communes ne peut pas accompagner ce projet car il s'agit d'une association.

Cependant, cet accompagnement pourrait se faire par le biais d'une subvention à cette association pour leur action annuelle et fléchée sur ce projet.

La communauté de communes abonderait à hauteur de 3 000 € par an pendant deux années (2025 et 2026) sur ce projet de création de 3 postes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de financement pendant deux ans,
- décide du versement d'une subvention de 3 000 € en 2025 et 3 000 € en 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_161-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_162

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier

CANTAL STEEL à Anglards de Salers:

Le Président indique que M. Lampre, gérant

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_162-DE

A G E D I

Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique. Cette entreprise a déjà fait l'objet d'une aide en 2023 d'un montant de 505,53 € pour l'acquisition de matériels et outillages.

Comme le règlement économique le permet, il peut déposer une nouvelle demande s'il n'a pas atteint le plafond de la subvention fixé à 5000 € dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la 1^{ère} demande.

Le 06 mai dernier, le Conseil communautaire a validé l'attribution d'une nouvelle aide économique de 660.18 € pour l'acquisition de machines pour un montant prévisionnel HT de 6 601,79 €. Le projet de Monsieur Lampre étant inférieur à 10 000 € HT, il ne pouvait pas prétendre au cofinancement Leader. Afin d'y être éligible, il a revu son projet et présente un dossier d'un montant prévisionnel HT de 10 803.05 € pour l'acquisition de machines (machine à décaper, potence et bras aspirant, potence à commande hydraulique, torche de soudage).

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 10 803.05 € HT

Taux d'aide : 8% (cofinancement Leader)

Montant de l'aide estimée : 864.24 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour l'entreprise CANTAL STEEL d'un montant prévisionnel de 864.24€

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_162-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_163

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
35	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CULTURE : Position de la Communauté de communes du Pays de Salers sur le projet de syndicat relatif à l'école de musique du Haut-Cantal

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les projets de statuts actuellement à l'étude par

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025
Date de reception de l'AR: 17/09/2025

015-241501139-DECC_2025_163-DE
A G E D I

- Vu les échanges intervenus entre l'école de musique du Haut-Cantal et les EPCI concernés,

Considérant :

- l'opportunité de renforcer la coopération entre les EPCI et l'école de musique du Haut-Cantal,
- la nécessité de préserver les intérêts financiers et organisationnels de la Communauté de communes du Pays de Salers,
- la possibilité, prévue dans les projets de statuts, d'adhérer en tant que membre associé via une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : La Communauté de communes du Pays de Salers n'exerce pas la compétence en matière d'enseignement musical. Aucune prise de compétence n'est envisagée à ce stade.

Article 2 : Le Président est autorisé à dénoncer la convention d'objectifs et de partenariat signée le 2 mai 2024.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de Salers ne souhaite pas adhérer comme membre à part entière au futur syndicat.

Article 4 : La Communauté de communes du Pays de Salers se positionne comme membre associé, au travers de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat, telle que définie dans les projets de statuts 2025-05-12 VF1, et notamment son article 7.

Article 5 : Cette convention de partenariat devra expressément prévoir :

- le maintien de l'accord relatif à la répartition du poste de direction entre les quatre EPCI, pour un montant de 13 000 € annuel,
- la fixation d'une participation à hauteur de 50 % de la prestation, dans la limite de 350 € par élève de moins de 18 ans domicilié sur le territoire du Pays de Salers,
- l'absence de tout engagement de nature bâimentaire ou immobilière pour le compte de la Communauté de communes (aucune construction, gestion de locaux, travaux ou charges courantes).

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de signer la convention d'objectifs et de partenariat et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de reception de l'AR: 17/09/2025

015-241501139-DECC_2025_163-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_164

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI : Bassin versant AUZE SUMENE - Validation du programme prévisionnel de travaux et du plan de financement 2024

Le conseil communautaire a validé le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2024-2028 définissant les travaux GEMAPI nées d'eau sur le bassin-versant Auze Sumène et la De

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_164-DE
A G E D I

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2024-2028), à 968 553 €HT sur la communauté de commune du Pays de Salers (avec un prévisionnel de reste à charge de 236 708 €HT).

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la délibération du 29 mai 2024 concernant la validation des travaux pour 2024.

De nombreux travaux n'ont pas pu être réalisés de ce fait le Président propose au Conseil Communautaire de réactualiser la validation du programme de travaux pour 2024-2025 ainsi que le plan de financement correspondant comme suit :

AXES DU PPG	ACTION DU PPG	coût 2024-2025		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du Cantal		Pays de Salers (reste à charge)	
		HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Montant (en € HT)	Taux en %
AXE 2 CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES	2.4 Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes	10 960,00 €	13 152,00 €	50%	5 480,00 €	20%	2 192,00 €	10%	1 096,00 €	2 192,00 €	20%
AXE 4 RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	4.1 Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau	5 504,00 €	6 604,80 €	80%	4 403,20 €					1 100,80 €	20%
	et 4.2 Aménagement des passages à gué	24 500,00 €	29 400,00 €	80%	19 600,00 €					4 900,00 €	20%
AXE 5 AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	5.2 Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques	2 646,00 €	3 175,20 €	80%	2 116,80 €					529,20 €	20%
		4 510,00 €	5 412,00 €	50%	2 255,00 €	20%	902,00 €	5%	225,50 €	1 127,50 €	25%
	5.3 Stabilisation des encoches d'érosions problématiques	21 010,00 €	25 212,00 €	50%	10 505,00 €	20%	4 202,00 €	5%	1 050,50 €	2 231,50 €	11%
AXE 8 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	8.1 Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)	3 250,00 €	3 900,00 €	30%	975,00 €	50%	1 625,00 €			650,00 €	20%
		72 380,00 €	86 856,00 €	X	45 335,00 €	X	8 921,00 €	X	2 372,00 €	12 731,00 €	18%

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_164-DE

A G E D I

Sumène Artense communauté en tant que chef de file se chargera de demander les subventions aux différents financeurs.

Il est rappelé que tous travaux seront menés en concertation avec les propriétaires riverains ainsi qu'exploitants et qu'une convention préalable aux travaux sera signée avec ces derniers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le programme prévisionnel de travaux et son plan de financement pour l'année 2024-2025 qui s'élève à 72 380.00 € HT (avec un reste à charge estimé à 12 731.00 €)
- autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour ces travaux et signer tout acte y afférent,
- indique prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025 en dépenses d'investissement du Budget Annexe GEMAPI.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_164-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_165

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote de la décision modificative n°1 - COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE SALERS 2025

Monsieur le Président expose la nécessité de prendre une délibération modificative sur le Budget général concernant :

- la prise en compte de la recette d'investissement

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_165-DE

A G E D I

ménagères vers le budget général
- l'ouverture de crédits nécessaires à l'acquisition de chapiteaux.

Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
2313 opération 45 58 257.81	001 Solde d'exéc inves 58 257.81
21838 opé 12 matériel administratif -5 000.00	
21848 opé 13 achat mobilier +5 000.00	
TOTAL 58 257.81	TOTAL 58 257.81

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Président
Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_165-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_166

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Acquisition par la Communauté de communes du Pays de Salers de terrains appartenant à la commune de Saint-Martin-Valmeroux (projet ISOTONER)

Le Conseil communautaire,

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025
Date de reception de l'AR: 17/09/2025

015-241501139-DECC_2025_166-DE
A G E D I

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-Valmeroux en date du 13 septembre 2025, autorisant la cession des parcelles,

VU les dispositions relatives aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Salers,

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de l'acquisition de ces terrains, nécessaires à la réalisation du projet ISOTONER et plus largement au développement économique du territoire,

CONSIDÉRANT que cette acquisition porte exclusivement sur les terrains nécessaires aux projets communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : La Communauté de communes du Pays de Salers autorise l'acquisition auprès de la commune de Saint-Martin-Valmeroux des terrains cadastrés comme suit :

- Section 145 – superficie : 1a 04
- Section A n°229p – superficie : 1ha 64a 07
- Section G n°232p – superficie : 0a 09
- Section H n°232p – superficie : 0a 14
- Section I n°249p – superficie : 1ha 96a 98
- Section M DPp – superficie : 0a 50
- Section N DPp – superficie : 0a 89

Soit une superficie totale de **3 ha 63a 71ca (36 371 m²)**.

Article 2 : Le prix de cession est fixé à **3,04 € / m²**, soit un montant total de **110 576,84 €**. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes.

Article 3 : Cette acquisition ne concerne que les terrains nécessaires aux projets communautaires.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents y afférents, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de réception de l'AR: 17/09/2025

015-241501139-DECC_2025_166-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_167

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DECC_2025_166 - Acquisition par la Communauté de communes du Pays de Salers de terrains appartenant à la commune de Saint-Martin-Valmeroux (projet ISOTONER)

Le Conseil communautaire,

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de reception de l'AR: 17/09/2025

015-241501139-DECC_2025_167-DE

A G E D I

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-Valmeroux en date du 13 septembre 2025, autorisant la cession des parcelles,

VU les dispositions relatives aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Salers,

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de l'acquisition de ces terrains, nécessaires à la réalisation du projet ISOTONER et plus largement au développement économique du territoire,

CONSIDÉRANT que cette acquisition porte exclusivement sur les terrains nécessaires aux projets communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : La Communauté de communes du Pays de Salers autorise l'acquisition auprès de la commune de Saint-Martin-Valmeroux des terrains cadastrés comme suit :

- Section 145 – superficie : 1a 04
- Section A n°229p – superficie : 1ha 64a 07
- Section G n°232p – superficie : 0a 09
- Section H n°232p – superficie : 0a 14
- Section I n°249p – superficie : 1ha 96a 98
- Section M DPp – superficie : 0a 50
- Section N DPp – superficie : 0a 89

Soit une superficie totale de **3 ha 63a 71ca (36 371 m²)**.

Article 2 : Le prix de cession est fixé à **3,04 € / m²**, soit un montant total de **110 567,84 €**. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes.

Article 3 : Cette acquisition ne concerne que les terrains nécessaires aux projets communautaires.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents y afférents, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de réception de l'AR: 17/09/2025

015-241501139-DECC_2025_167-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_168

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Convention tripartite pour servitude de canalisations - PLEAUX

Le Président informe les élus que dans le cadre du raccordement de la parcelle appartenant à Madame WONS Nathalie, il es

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_168-DE

A G E D I

tripartite entre :

- le pétitionnaire et propriétaire de la parcelle privée cadastrée D n°397, Mme WONS Nathalie, sise au 23, rue Soubeyre, 15700 PLEAUX
- la communauté de communes du pays de Salers, gestionnaire des réseaux collectifs d'assainissement
- et Madame et M. DAYRAL Michel et Mme DEININGER Evelyne, épouse DAYRAL Evelyne, les propriétaires de la parcella cadastrée AC n°659 (pré), sur laquelle passe la conduite d'assainissement public visée par le raccordement.

En effet, la présente convention a pour objet d'autoriser le passage d'une canalisation d'assainissement, sur une longueur d'environ 46 mètres linéaires, sur la parcelle privée cadastrée AC n°659, appartenant à M. DAYRAL Michel et Mme DEININGER Evelyne, épouse DAYRAL Evelyne, pour raccorder au réseau public d'assainissement existant (cf. Plan de situation en Annexe).

Cette servitude est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité. Il convient de se déterminer sur ces articles :

ARTICLE 1 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES

1. – Droits de la Communauté de communes

La communauté de communes dispose, sur la parcelle ci-dessus mentionnée, les droits suivants :

- 1. Etablissement à demeure d'une canalisation de diamètre 125 sur une longueur déterminée ci-après pour la parcelle, dans une bande de terrain de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,7 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux, et le cas échéant, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires désignés ci-après pour chaque parcelle.*

COMMUNE :	PLEAUX		
Section	N°	Longueur en ml	Accessoire(s)
AC	659	46	- 1 regard de jonction - 1 tabouret de branchement en limite de propriété

2. Essartage dans la bande de terrain de 6 mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement ou à l'entretien de la canalisation.
3. Accès au terrain, sur la bande de 6 mètres précédemment définie, les agents chargés du contrôle, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement bénéficiant du même droit d'accès.
- 4- Réalisation de tous les travaux d'entretien, de réparation, de maintenance et/ou de remplacement des canalisations implantées.

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_168-DE
A G E D I

2 - Obligations de la Communauté de communes

En cas de travaux nécessitant l'utilisation d'engins, la communauté de communes s'engage à :

- avertir les propriétaires par courrier ou téléphone avec un préavis de quinze (15) jours avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif leur durée (sauf cas de force majeure),
- à minimiser les impacts et nuisances,
- à travailler dans les règles de l'art.

A l'issue des travaux, la commune s'engage à remettre en état à l'identique les terrains concernés et notamment à épierrier les surfaces terrassées.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droits, ainsi que le locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation du passage, au bon fonctionnement et à l'entretien de la canalisation et des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Elle s'engage notamment à ne pas planter d'arbres à moins de 1,5 mètres de part et d'autre de l'axe de la conduite.

Si les propriétaires se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître au moins trois (3) mois à l'avance à la communauté de communes, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la communauté de communes. »

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré,

Approuvent, à l'unanimité, le libellé de la servitude de canalisation

Autorisent le Président à signer tout document afférent à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_168-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_169

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation et autorisation de signature des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé Réhabilitation du réseau d'assainissement - Secteur des Barriades - commune de Saint-Martin-Valmeroux

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_169-DE

A G E D I

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

VU le Code de la santé publique et le règlement d'assainissement collectif applicable ;

VU le diagnostic établi par le bureau d'études ACDEAU concernant le système d'assainissement collectif de la commune de Saint-Martin-Valmeroux (secteur des Barriades) ;

VU le programme de travaux arrêté, consistant à remplacer le réseau unitaire existant par un réseau séparatif, et à procéder à la mise en conformité des branchements particuliers ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Salers assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la bonne réalisation des travaux nécessite des interventions sur les parties privatives des branchements d'assainissement et que, dans ce cadre, il convient d'établir des conventions avec les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que ces conventions ont pour objet de déléguer à la Communauté de communes la réalisation, pour le compte des propriétaires, des travaux de mise en conformité des branchements privés, selon des conditions techniques et financières précises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : D'approuver le principe de la signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays de Salers et les propriétaires concernés, pour la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le secteur des Barriades, à Saint-Martin-Valmeroux.

Article 2 : Ces conventions précisent notamment :

- l'objet et la consistance des travaux confiés à la Communauté de communes (raccordement aux boîtes de branchement, suppression des dispositifs d'assainissement non collectif, mise en place éventuelle de postes de refoulement, ventilation secondaire, etc.),
- les exclusions de prestations qui demeurent à la charge des propriétaires,
- les modalités d'exécution, de suivi, de réception et d'entretien des installations,
- les conditions financières, la Communauté de communes avançant le coût des travaux et refacturant aux propriétaires la part résiduelle restant à leur charge,
- la durée et les modalités de résiliation de la convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires concernés, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_169-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_170

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation et autorisation de signature des conventions de servitude de passage de canalisation publique en terrain privé - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Secteur des Barriades - Commune de Saint-Martin-Valmeroux

Le Conseil communautaire,

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_170-DE
A G E D I

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique et le règlement d'assainissement collectif en vigueur ;

VU le diagnostic réalisé par le bureau d'études ACDEAU sur le système d'assainissement collectif de la commune de Saint-Martin-Valmeroux, secteur des Barriades ;

VU le programme de travaux adopté par la Communauté de communes du Pays de Salers, prévoyant la réhabilitation du réseau unitaire existant et la mise en conformité des branchements privés ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite l'implantation en terrains privés de canalisations publiques et d'ouvrages accessoires (regards, postes de refoulement éventuels) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour permettre la pose, l'entretien, la réparation et le remplacement des canalisations, d'établir des conventions de servitude entre la Communauté de communes et les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que la convention de servitude fixe les droits et obligations réciproques de la Communauté de communes et des propriétaires (cf. Annexe), notamment :

- l'établissement à demeure des canalisations et ouvrages accessoires dans une bande de terrain définie,
- le droit d'accès pour l'entretien, la réparation et le remplacement,
- les engagements de remise en état des terrains par la Communauté de communes,
- les obligations des propriétaires de préserver les ouvrages et de ne pas gêner leur fonctionnement,
- les conditions de responsabilité et d'indemnisation en cas de dommage,
- la propriété des ouvrages au bénéfice de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : D'approuver le principe et le contenu des conventions de servitude de passage de canalisation publique en terrain privé, établies dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur des Barriades, à Saint-Martin-Valmeroux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les propriétaires concernés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur publication et à la bonne exécution de l'opération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_170-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_171

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Curage des lagunes de Chaussenac: conventions entre producteur et receveurs pour l'épandage des boues

Le Président expose à l'assemblée :

Les trois lagunes de la commune de Chaussenac

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_171-DE

A G E D I

2024. Les résultats révèlent un taux de comblement trop élevé, compromettant le bon fonctionnement des ouvrages. Il est donc nécessaire d'engager des travaux de curage.

Les boues extraites, conformes aux normes en vigueur en matière d'innocuité environnementale, présentent un bon potentiel agronomique. Leur valorisation par épandage agricole constitue la solution la plus adaptée au territoire et la plus économique.

Il convient donc de conclure une convention (exemple vierge en annexe n°1) avec les trois agriculteurs qui souhaitent recevoir les boues issues du curage des lagunes sur les parcelles qu'ils exploitent, dans la mesure où ces boues font l'objet d'un plan d'épandage. Ce plan d'épandage est mis en œuvre par l'entreprise Val'Doc et agréé par les services compétents.

Les présentes conventions « entre Producteur et receveur pour l'épandage des boues de la STEP de Chaussenac sur sols cultivés » ont pour objectif de définir les obligations de chacune des parties quant aux opérations d'épandage des boues présentant un intérêt économique pour les cultures.

Elles définissent les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage sur les sols agricoles des boues de la STEP de Chaussenac.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

D'autoriser le Président à signer les conventions « entre Producteur et receveur pour l'épandages des boues de la STEP de Chaussenac sur sols cultivés »

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_171-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_172

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Curage des lagunes de Chaussenac et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le plan d'épandage agricole

Le Président expose à l'assemblée :

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_172-DE
A G E D I

Les trois lagunes de la commune de Chaussenac ont fait l'objet d'une bathymétrie en juin 2024. Les résultats révèlent un taux de comblement trop élevé, compromettant le bon fonctionnement des ouvrages. Il est donc nécessaire d'engager des travaux de curage.

Les boues extraites, conformes aux normes en vigueur en matière d'innocuité environnementale, présentent un bon potentiel agronomique. Leur valorisation par épandage agricole constitue la solution la plus adaptée au territoire et la plus économique.

Conformément à la réglementation, tout projet d'épandage de boues de stations d'épuration doit être précédé d'une étude préalable. Cette étude, confiée à l'entreprise Val'Doc, est d'un montant de 4 665 € TTC. Elle a pour objectifs de :

- démontrer l'innocuité et l'intérêt agronomique des boues,
- vérifier l'aptitude des sols à les recevoir,
- définir le périmètre et les modalités d'épandage,
- établir un protocole de suivi permanent de la qualité des boues et des sols récepteurs,
- organiser la coordination entre les différents partenaires concernés.

Cette étude peut bénéficier d'une aide de l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne**. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT de l'étude : 4 665€ HT

Montant Agence de l'Eau sollicité : 2332,50 € HT taux : 50%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide:

1. De valider le plan de financement proposé,
2. D'autoriser le président à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour – Garonne pour un montant de 2332,50 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025

Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_172-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_173

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Constitution d'un groupement de commandes pour la réfection des réseaux et aménagements de la rue de la Contie à Saint-Cernin

Le Conseil communautaire,

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_173-DE
A G E D I

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application,
VU les projets de travaux concernant la rue de la Contie (RD43) sur la commune de Saint-Cernin,

CONSIDÉRANT :

- que la Commune de Saint-Cernin, le SIVU de la Doire et la Communauté de communes du Pays de Salers envisagent, chacun pour les travaux relevant de leur compétence, la réfection des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), la réfection du réseau d'adduction d'eau potable, la dissimulation des réseaux secs ainsi que l'aménagement de la voie et des abords ;
- que ces opérations, situées sur un même périmètre, doivent être réalisées de manière coordonnée ;
- qu'il convient, dans ce cadre, de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les procédures de consultation et de garantir la cohérence technique et financière de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'œuvre des travaux :

- pour la Commune de Saint-Cernin et le SIVU de la Doire sera assurée par le Cabinet CROS,
- pour la Communauté de communes du Pays de Salers sera assurée par le bureau d'études ACDEAU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la Commune de Saint-Cernin comme coordonnatrice du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté de communes du Pays de Salers approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Cernin et le SIVU de la Doire pour la passation et l'exécution des marchés relatifs aux travaux de réfection de la rue de la Contie (RD43).

Article 2 : Le groupement de commandes portera sur l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants, la signature, la notification et l'exécution du marché global de travaux.

Article 3 : La Commune de Saint-Cernin est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 4 : Monsieur Louis CHAMBON, Président de la Communauté de communes du Pays de Salers, est désigné membre titulaire au sein du groupement. Monsieur Jean-Noël PARRA est désigné membre suppléant.

Article 5 : Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de réception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_173-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_174

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de reprendre le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Salers, avec la création de quatre emplois nécessaires au bon fonctionnement

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_174-DE
A G E D I

Le Conseil Communautaire du Pays de Salers,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition du président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide comme suit le tableau des effectifs au 15 septembre 2025.

EMPLOI PERMANENT	GRADE	Cat.	TC/TNC	Temps de travail	Créé	Affecté	Vacant	Titulaire	Contractuel
Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	35h	1	1	0	1	
Comptabilité	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	1	1	0	1	
Secrétariat accueil	Adjoint administratif	C	TC	35h	1	1	0	1	
Culture com	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	1	0	1		
Animateur	Animateur	B	TC	35h	1	0	1		
Responsable technique	Agent de maîtrise	C	TC	35h	1	1	0	1	
Technicien SPANC	Agent de maîtrise	C	TC	35h	1	1	0		1
Technicien Assainissement	Adjoint technique	C	TC	35h	1	1	0	1	
Directrice d'accueil de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	A	TC	35h	1	1	0	1	
Animateur Relais Petite Enfance	Educateur territorial de jeunes enfants	A	TNC	30h	1	1	0		1
Agent de développement Eco/tourisme	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	35h	1	1	0	1	
Directrice d'accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation	C	TC	35h	1	1	0	1	
Agent comptable	Rédacteur	B	TC	35h	1	0	1		
Technicien rivière	Technicien territorial	B	TC	35h	1	1	0		1
Chargé de culture, com et patrimoine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	35h	1	0	1	0	
TOTAL					15	11	4	8	3
EMPLOI NON PERMANENT	GRADE	Cat.	TC/TNC	Temps de travail	Créé	Affecté	Contractuel		
Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de Jeunes enfants	A	TC	35H	1		Développement service micro-crèche		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	TC	35H	2		Développement service micro-crèche		
Infirmière	iDE	A	TNC	28h	1		Développement service micro-crèche		
Animateur /Réfèrent jeune	Adjoint d'animation	C	TC	35h	1	1	Développement service jeunesse		
Employé de ménage	Adjoint technique territorial	C	TNC	2/35 ^{ème}	1	1	Ménage		
Chargé de mission PVD	Adjoint administratif	C	TC	35h	1	1	Programme PVD		
TOTAL					7	3			

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_174-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DECC_2025_175

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation : 05/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 05/09/2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Rural - Le Falgoux), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : MARC BENECH, BENJAMIN BONY, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, REGINE BREUIL représentée par PASCAL TERRAIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARIE-PIERRE PARSOIRE, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative N°1 Budget Micro crèche

Monsieur le Président expose la nécessité de prendre une délibération modificative pour voter des crédits supplémentaires sur le Budget Petite Enfance afin de permettre l'acquisition d'un véhicule pour la micro-crèche et la subvention de la CAF d'un montant de 24 300 € à

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_175-DE
A G E D I

d'un montant de 2 700 €.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
21828	27 000.00	1318 Subvention CAF	24 300.00
		021 Virement section Fcnt	2 700.00
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023 Virement à la section		757361 Subv budget général	2 700.00
D'investissement	2 700.00		
TOTAL	29 700.00	TOTAL	29 700.00

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Président
Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 23/09/2025

015-241501139-DECC_2025_175-DE
A G E D I